

Compte rendu de la séance du 15 décembre 2016

Secrétaire de la séance:

Nadine PENCHENAT-LAUBIE

Ordre du jour:

Désignation secrétaire

- 1 - Approbation compte rendu de la séance du 24 novembre 2016,
- 2 - Demande de la DETR pour programme columbarium,
- 3 - Demande de la DETR pour les réserves incendie,
- 4 - Délibérations "convention d'adhésion au service de remplacement" du Centre de Gestion et "tarification du service de remplacement",
- 5 - Délibération pour don refuge MASAQ à Figeac.

Informations et questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2016

Le compte rendu est relu et approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil:

2 - Création d'un columbarium et demande DETR correspondante (DE 2016 025)

Monsieur le Maire rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Il rappelle également les échanges du dernier conseil municipal sur la possibilité d'implantation d'un columbarium sur l'espace du souvenir du cimetière. Cette proposition étant motivée par l'absence d'équipement notamment en ce qui concerne le dépôt des cendres. Il s'agit d'un investissement éligible à la DETR.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour approuver cet investissement, et de solliciter, au titre de la DETR 2017, la subvention pour l'implantation de ce columbarium.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2660€ HT (devis fourni par l'entreprise GRANIMOND). Dans ce cas, la DETR peut atteindre 25%, soit 665€.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité, d'ouvrir ce programme et de faire une demande de DETR. Ils chargent monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

3.1 - Mise en place équipement réserve incendie et demande DETR correspondante (DE 2016 024)

Monsieur le Maire rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Il rappelle également que notre commune révisé actuellement sa carte communale. Jusqu'à ce jour, seule la réserve d'eau située sur le couderc est agréée pour servir de réserve incendie.

Le SDIS a été contacté et le responsable s'est déplacé sur notre commune au mois de novembre 2016. Il est ressorti que d'autres points d'eau pourraient être agréés sous réserve d'aménagements afin de rendre possible leur utilisation.

Une réserve va être restaurée avec le concours de la Communauté de communes dans le cadre du petit patrimoine, deux autres doivent être nettoyées et deux ont été restaurées ces dernières années.

L'investissement nécessaire à leur utilisation consiste à équiper ces points d'eau de lieux de puisage par l'intermédiaire de pose de tuyaux munis de crépines de filtrage et de raccords "pompiers" permettant le branchement sur les véhicules.

Il s'agit d'un investissement éligible à la DETR. Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour approuver cet investissement, et de solliciter, au titre de la DETR 2017, la subvention pour cet aménagement. Le montant prévisionnel de cette dépense est de 5875€ HT. Notre demande de DETR sur ce dossier permettrait une aide de 30% de la somme pré-citée, soit 1762.50€.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver cet investissement de 2875€ HT et monter le dossier de demande de DETR afin de pouvoir bénéficier d'une aide de 30%, soit 1762.50€.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité, d'ouvrir ce programme et de faire une demande de DETR. Ils chargent monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

3.2 - Réfection d'étanchéité d'une mare pour réserve incendie et demande DETR correspondante (DE 2016 028)

Monsieur le Maire rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Il propose de restaurer l'étanchéité du "lac de la Pannonie" situé route de Rocamadour. En effet, ce lieu était traditionnellement utilisé pour abreuver les animaux. Délaissé suite à l'abandon de son utilisation initiale, sa remise en état permettrait l'utilisation de ce point d'eau pour la réserve incendie du hameau.

Ces travaux auraient une double utilité :

- restaurer un patrimoine, qui de cette manière témoigne des temps anciens,
- permettre par cette rénovation, de retrouver une seconde vie et utile pour la défense incendie.

Il s'agit d'un investissement éligible à la DETR à hauteur de 30% du montant HT. Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour approuver cet investissement, et de solliciter, au titre de la DETR 2017, une subvention pour ces travaux.

Le montant prévisionnel de cette dépense est de 6000€ HT, 65% du coût total étant pris en charge par la Communauté de communes CAUVALDOR, soit 3900€, il resterait le solde à la charge de la Commune, soit 2100€. La demande de DETR porterait sur les 2100€ restant à la charge de la Commune. Elle représenterait donc la somme de 630€.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident, à l'unanimité, d'ouvrir ce programme et de faire une demande de DETR. Ils chargent monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

4 - Convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion (DE 2016 026)

Monsieur le Maire informe les conseillers que, pour la continuité du service et nos missions envers les habitants, il est nécessaire de délibérer afin de bénéficier du service de remplacement.
Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

SERVICE DE REMPLACEMENT

Objet : Mission du service de remplacement

Appel au service de remplacement, mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent **titulaire ou non titulaire pour cause** :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- dit avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2015,
- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- pour la mise à disposition d'un personnel de la catégorie C le montant est de 18€ de l'heure, auquel s'ajoute une participation de frais de gestion de 8% calculée en fonction du traitement brut augmenté des charges patronales.

- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Après en avoir délibéré, les conseillers votent à l'unanimité pour signer cette convention avec le Centre de Gestion et chargent monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

5 - Don au refuge MASAQ à Figeac (DE 2016 027)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un chien errant a été trouvé par un habitant de la commune le 17 novembre 2016. Celui-ci a été pris en charge durant 2 semaines par le Maire. Ne pouvant le garder, contact a été pris avec le refuge de Figeac pour le déposer. Cette association, le MASAQ (Mouvement Associatif pour la Sauvegarde des Animaux du Quercy) a accepté de le prendre en charge.

Afin de remercier ces bénévoles, monsieur le Maire propose de faire un don à cette association, d'un montant de 50€.

Après avoir délibéré, les conseillers votent à l'unanimité pour effectuer ce don de 50€ à la MASAQ et chargent monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) : lors du dernier conseil ce point a été évoqué. Depuis, la DDT du Lot a informé les communes sur les conditions d'application. Le futur zonage se composera en 2 parties : une qui découle de l'application de règles européennes (très peu de marge de manœuvre) et la seconde où chaque état membre peut mettre en avant des spécificités et dispose de marges de manœuvre significatives (le courrier et la carte ont été distribués en séance).
- ONF : Monsieur le Maire a reçu le responsable local de l'ONF qui lui a fait part d'une visite qui sera faite dans la forêt qui nous appartient mais gérée par cet organisme. Il sera question de relever les coupes possibles en termes de volume sur 3 années. Nous serons informés de la suite.

A la suite une discussion s'est engagée sur l'état des résineux : pas de gros diamètres mais certains arbres pas en bonne santé et qui mériteraient d'être coupés. La propriété de la forêt à la Commune permettrait-elle de pouvoir couper des arbres, précédemment marqués et des utilisations locales pour les habitants qui le souhaitent (besoin de billes ou débit en planche)? Renseignement sera pris auprès du responsable par courrier.

- Un courrier de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) fait état de risques, via les oiseaux migrateurs, de l'influenza aviaire. Les règles de confinement ont été de nouveau rappelées. Le but est de protéger les élevages commerciaux et les basses-cours.

Des réactions ont fait suite à ce courrier, notamment sur les responsabilités de diffusion du phénomène. Les oiseaux migrateurs sont mis en cause alors que les transports d'animaux,

notamment ceux des cannetons d'approvisionnement, ont révélé des négligences graves. Le transport étant un gros vecteur de contamination, il devait être réduit au maximum et la décontamination systématique entre 2 transports.

- Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil, suite au courrier conjoint du Parc et de la LPO, nous avons approuvé l'implantation d'un nichoir pour « chouette effraie » dans le clocher de l'église. Un rendez-vous a été fixé le 6 décembre 2016 pour voir les conditions de faisabilité. Celles-ci étant réunies, le lendemain deux volontaires de la LPO Lot sont venus implanter la « caisse » prête à recevoir cette chouette. Selon leur pratique et expérience, ces abris sont relativement rapidement occupés. Actuellement de nombreuses granges et pigeonniers sont fermés ce qui restreint considérablement l'implantation de ces chouettes, alors qu'elles sont d'une grande utilité pour chasser les rongeurs. De plus leur présence limite la présence de pigeons, pas toujours désirables.
- Un courrier de l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne) nous informe que dans l'année 2017 nous devons concourir de nouveau pour maintenir ou augmenter notre classement étoilé en 2012. L'ensemble des relevés de consommation sera repris pour postuler de nouveau.

Pour 2017 nous avons postulé au programme TEPcv (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) du Parc. Lors du Comité Syndical monsieur le Maire a appris que notre dossier n'avait pas été retenu car l'économie n'amenait pas à la réduction de points lumineux et que la consommation n'était pas réduite de 50%. Vu que nous avons engagé une rénovation globale depuis près d'une décennie, il était impossible de réduire dans les fourchettes indiquées. Une solution de substitution est actuellement recherchée.

Pour la modernisation de cette dernière tranche, il faudra se poser la question sur les 2 éclairages supplémentaires et celui qui se trouve sur le chemin de Pelaprat après le cimetière. Ce dernier, isolé, ne semble pas utile. Il faudra se poser la question sur cette partie de rénovation. Quant à Poudurac, aucun éclairage supplémentaire ne sera implanté. Les habitants qui sont concernés ne le souhaitent pas.

- Ordures ménagères : le syndicat a encore relancé les communes sur la qualité du tri qui s'est dégradée au fil du temps. Notre tournée est moins concernée, ce qui ne veut pas dire que nous ne devons pas améliorer nos dépôts. Les conteneurs ne sont pas un lieu de déchetterie (séchoirs à linge, jouets abimés, verre, métal...) Chacun(e) va à Gramat, ce n'est pas compliqué d'y apporter ses déchets « non ménagers ».
- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : à partir du 1^{er} janvier 2017, le service actuellement assuré par la Parc sera dissout. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) donne la compétence aux communautés de communes. Pour nous, CAUVALDOR assumera dorénavant ce service. Les contrôles et la redevance seront de son fait. Pour les assainissements ne posant pas de problèmes la périodicité passe à 8 années, pour les autres tous les 4 ans. En partenariat avec l'Agence de l'Eau, des aides à la rénovation pourraient être obtenues.
- Causse central : suite au vote négatif de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du 28 septembre 2016, la Préfète a rattaché la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat à la Communauté de communes Quercy-Bouriane. Une procédure juridique au tribunal administratif en référé a été déposée. Une ordonnance du 6 décembre 2016

suspendait l'arrêté de la Préfète notifiant la fusion des 2 communautés. La Préfète déposait un recours urgent en Conseil d'Etat pour contester cette notification.

Au 1^{er} janvier : Couzou reste sur CAUVALDOR car la création du Causse Central n'avait pas été approuvée. Si l'arrêté de la Préfète est annulé nous pourrions de nouveau délibérer pour partir vers le Causse avec l'accord de CAUVALDOR (qui ne nous bloquera pas) et ensuite partir. Si l'arrêté est confirmé nous resterons car la communauté de Labastide Murat ira vers celle de Gourdon et nous n'avons pas fait le choix vers cette destination. A suivre...

- INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) nous a envoyé les chiffres du relevé conclu début janvier 2016. Il y a 92 habitant résidant sur notre commune, à comparer avec les 113 au précédent recensement. Cette différence sera « lissée » sur plusieurs années. Ce chiffre amènera une baisse des dotations à venir et le nombre de conseillers devrait passer de 11 à 7 aux prochaines élections municipales. Seul l'accueil d'habitants supplémentaires peut faire remonter ce chiffre et le réviser dans le sens d'une progression.
- Vitraux : certains d'entre eux sont en mauvais état ou ont été abimés par la grêle en juin 2012. Un devis de 5131.82€ a été dressé pour la réfection de l'ensemble. Monsieur le Maire a contacté ce jour Monsieur SICARD de l'UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine). Le service qu'il dirige, s'il analyse le sujet, n'attribue pas d'aides pour la restauration. La personne compétente pour la « demande de subvention » est uniquement Monsieur Nicolas BRU du Conseil Départemental. Contact sera pris avec ce dernier.
- Au mois d'octobre 2016 les services fiscaux ont informé le Maire du passage du géomètre du cadastre dans notre commune. Celui-ci contrôle la cohérence entre les permis ou demandes préalables de travaux avec le relevé satellitaire du terrain. Suite à ce passage, monsieur le Maire a reçu en mairie la personne chargée de ce travail. Les corrections concernent surtout des extensions sous forme de vérandas, d'ouvertures de toit augmentant les surfaces ou modifications entreprises sans autorisation. La mairie sera informée des mises à jour.

Ces derniers mois monsieur le Maire s'est attaché à ce que chacun entreprenne les démarches légales en matière d'urbanisme. Question de justice envers les contribuables qui font les démarches.

- Journal de fin d'année : il a été impossible de réunir les membres de la commission pour l'élaborer. Monsieur le Maire prendra en charge la rédaction et la réalisation pour essayer de l'envoyer rapidement. Le comité des fêtes est sollicité pour remettre le plus vite possible le bilan de l'année et les dates à venir.
- Le site internet officiel de la commune (couzou.fr) suivi par Christine demande à évoluer. L'intérêt est d'y mettre des informations « fraîches » et des liens permettant de se rendre sur différents sites utiles. La partie « contact » rencontre des problèmes avec l'adresse mail de la commune : l'envoi ne passe pas. La société sera contactée pour y remédier. Il est aussi question de rajouter des points dans le menu déroulant. De la réflexion et du temps seront nécessaires pour rendre la communication lisible et claire sans surcharger inutilement.
- Depuis fin novembre 2016, notre cantonnier est en arrêt de travail : il a eu un accident du travail à Carlucet. Même si nous sommes en saison creuse il est nécessaire pour le Maire de pallier à cette absence. Depuis un mois Anne-Marie est en arrêt maladie pour problème de santé. La délibération que nous avons prise à ce conseil sur un intérim durant cette période est souhaitée le plus

rapidement possible, un certain nombre d'opérations comptables ou autres ne peuvent plus être mises en attente.

Le prochain conseil devra se tenir courant janvier mais, compte tenu des décisions incontournables qui verront le jour (communauté, rendu du tribunal), il n'est pas possible d'arrêter maintenant une date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est close à 23h.

Le Maire

Daniel BOUDOT

BOUDOT Daniel	
PEYRONNENC Odette	
LAUBIE Nadine	
BAPTISTE Nadine	
BAZALGUES Anne	
BONNEFONT Christine	Pouvoir à D. BOUDOT
CLAVEL Laurent	
LAGARDE Claude	
LANDOIS Edith	
RIVIERE Sandrine	Pouvoir à O. PEYRONNENC
ROY de LACHAISE Emmanuel	